

Questions / réponses

Fichier restitution forfait global de soins

Campagne budgétaire SSIAD 2024

10/01/2025

Liste des questions

- Je n'ai pas accès à mon fichier de restitution (J'accède à mon espace sous Transfert mais aucun fichier n'est disponible)

- J'ai téléchargé mon fichier de restitution et j'ai des questions sur
 - L'option « Activer la modification »
 - L'onglet « Synthèse FGS projeté »

Je n'ai pas accès à mon fichier de restitution

J'accède à mon espace sous Transfert mais
aucun fichier n'est disponible

J'accède à mon espace sous Transfert mais aucun fichier n'est disponible

eTRANSFERT ➔ Déconn

Vos informations

Votre nom :
Votre finess
Rôle(s) :
Votre mail :
Votre compt
Votre profil :

Conditions d'utilisation validées le 18/08/2023

Conditions d'utilisation d'eTransfert

En vous connectant à eTransfert, vous vous engagez à :

- avoir un compte Pasrel unique, individuel, nominatif et incessible
- avoir une adresse de courriel professionnelle valide indiquée dans votre compte
- avoir les habilitations d'accès strictement nécessaires à l'exercice de vos missions
- garantir la confidentialité des données auxquelles vous accédez. En particulier, en ne diffusant pas ces données à des personnes non habilitées à en recevoir communication
- vous conformer aux normes en matière de protection des données à caractère personnel pour le traitement de telles données

Aucune restitution disponible

Aucune restitution n'est disponible pour votre compte

Avez-vous le bon profil sous Plage ?

- Afin d'accéder aux restitutions de données pour votre SSIAD/SPASAD, il est nécessaire de disposer d'un profil avec les rôles de « **Gestionnaire des fichiers** » sur le domaine **SSIAD**, sur le Finess géographique de votre SSIAD
- Vous devez demander à l'administrateur principal de votre service de vous attribuer les habilitations nécessaires sous Plage
- Vous pouvez consulter les tutoriels vidéo disponibles sur la Page publique - Procédure de gestion des comptes PLAGE, avec tutoriels vidéo

J'ai le profil adapté mais aucun fichier n'est disponible

- Plusieurs cas :
 - Mon service n'a pas transmis de données dans le recueil SI-2SID 2023
 - Mon service a transmis des données mais une atypie dans les données nécessaires au calcul du forfait global de soins est détectée

Mon service n'a pas transmis de données dans le recueil SI-2SID

- Le forfait global de soins projeté 2027 n'a pas pu être calculé
- Dans ce cas, le décret du 28 avril 2023 précise que : « le forfait global de soins est fixé d'office par le directeur général de l'agence régional de santé, pour une valeur qui peut aller de 90 % à 100 % du montant fixé au titre de l'année précédente ».
- Lien vers le décret
: <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047506468>

Mon service a transmis de données dans le recueil SI-2SID mais une atypie dans les données nécessaires au calcul du forfait global de soins est détectée (1/3)

- La seule donnée qui peut être concernée par une atypie est le nombre de semaines usagers annuel : ce nombre était recueilli dans la fiche structure

| AUTRES INFOS | |
|--|----------------------|
| Cumul des semaines-usagers* au cours de la période (cf. fichier excel pour le calcul) : | |
| Du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 | <input type="text"/> |
| Du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 | <input type="text"/> |
| Du 1er avril 2022 au 31 mars 2023 | <input type="text"/> |

* semaine-usager = nombre usager x semaines où l'utilisateur est accueilli et occupe une place, avec ou sans passage

- Un test de cohérence a été mené le taux d'occupation annuel du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023
 - ➔ Si le taux d'occupation est inférieur à 15% ou supérieur à 150%, une atypie est détectée
 - ➔ Le forfait global de soins n'est pas calculé
- A noter : un processus de correction a été mis en place en janvier 2024 et proposé aux services ayant des taux d'occupation en dehors des seuils. Les services avaient la possibilité de corriger cette donnée.

Mon service a transmis de données dans le recueil SI-2SID mais une atypie dans les données nécessaires au calcul du forfait global de soins est détectée (2/3)

- Taux d'occupation du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 = nombre de semaines usager annuel du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 / (nombre de places installées au 01/03/2023 * 52,14)
- Le nombre de places installées utilisé concerne les places hors places ESA, il provient du recueil :



- Remarque : pour les FINESS de tarification qui regroupent plusieurs finess géographiques, le nombre de semaines usager annuel est la somme du nombre de semaines usager annuel transmis pour les finess géographiques du finess de tarification. Il en est de même pour le nombre de places installées

Mon service a transmis de données dans le recueil SI-2SID mais une atypie dans les données nécessaires au calcul du forfait global de soins est détectée (3/3)

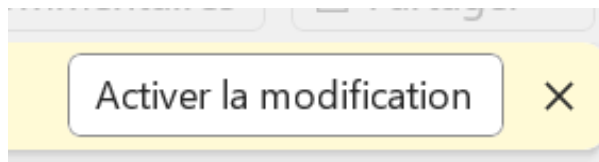
- Dans ce cas, le décret du 28 avril 2023 précise que : « le forfait global de soins est fixé d'office par le directeur général de l'agence régional de santé, pour une valeur qui peut aller de 90 % à 100 % du montant fixé au titre de l'année précédente ».
- Lien vers le décret
: <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047506468>
- Cependant, si le taux d'occupation correspond à votre activité réelle, vous pouvez vous rapprocher de votre ARS pour le signaler

J'ai accès à mon fichier de
restitution, j'ai des questions
sur ...

L'option « Activer la modification »

Les données renseignées dans le fichier changent lorsque l'option « Activer les modifications » est activée

- Les montants des dotations se calculent via une formule dans Excel
- Afin que le fichier du service X affiche bien les données le concernant, il est nécessaire d'activer l'option « Activer la modification » (en haut à droite)



- Une fois cette option activée, vous voyez bien les montants correspondant au finess de tarification de votre service

J'ai accès à mon fichier de
restitution, j'ai des questions
sur ...

L'onglet « Synthèse FGS projeté »

Le nombre de places autorisées ne correspond pas à mon service

Financement au titre des frais de structure et de transport

1 Le financement s'effectue sur la base d'un forfait annuel par place (majoré pour les DOM) appliqué au nombre de places autorisées au 31/12/2023 (hors ESA)

2 Nombre de places autorisées :

93

- En cellule E12 figure le nombre de places autorisées
 - Pour l'ensemble des finess géographiques dépendant du finess de tarification mentionné en cellule C3
 - ➔ Si le finess de tarification est constitué de plusieurs finess géographiques, le nombre de places est sommé
 - Le nombre de places autorisées correspond au périmètre du forfait global de soins donc hors places correspondants aux financements complémentaires de type ESA, SSIAD renforcés, ... Ces places sont bien financées en complément